



Recueil de politiques

Commission scolaire des Monts-et-Marées

CODE : SDG 2011-2012 10

ADOPTION : 2011-08-23

Résolution : C.C. 203-11

TITRE: RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE, LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

SERVICE: DIRECTION GÉNÉRALE

1. BUT

Fixer le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances ordinaires du comité exécutif.

2. FONDEMENTS

La Loi sur l'instruction publique, articles 162 et 182.

3. CONTENU

Le comité exécutif de la Commission scolaire des Monts-et-Marées tiendra six séances ordinaires au cours d'une même année scolaire.

Compte tenu du caractère privé des séances du comité exécutif, ces séances se tiendront à Matane avant ou après une séance régulière du conseil des commissaires.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption par le conseil des commissaires.